## Participation des personnes accompagnées aux instances de gouvernance et à la formation des travailleurs sociaux

Synthèse du rapport du groupe de travail adopté par le HCTS en séance plénière le 7 juillet 2017





Internet: <a href="http://solidarites-sante.gouv.fr">http://solidarites-sante.gouv.fr</a> /travail social



Le Haut Conseil du travail social est une instance qui rassemble des représentants des ministères, des organisations de professionnels, des syndicats, des associations et des personnes accompagnées.

Il aide les travailleurs sociaux à améliorer la qualité des actions pour les personnes accompagnées. Il réfléchit pour renforcer la participation de ces personnes aux politiques qui les concernent afin de les associer à l'évolution des textes officiels.

Depuis longtemps, on parle de la participation des personnes accompagnées, dans tous les domaines (politique de la ville, lutte contre la pauvreté, handicap, protection de l'enfance...). Mais ce n'est pas toujours bien appliqué.

Il a donc été demandé au Haut Conseil du travail social de formuler des recommandations.

Il s'agit de permettre aux personnes de participer activement aux instances où sont décidées les actions menées en leur faveur.

D'autre part, la participation à la formation des travailleurs sociaux reste à développer.

Une vingtaine de personnes, dont près d'un tiers de personnes accompagnées, a élaboré un rapport en cinq parties :

- 1 La définition et les différentes formes de la participation
- 2 Les constats
- 3 Les améliorations attendues
- 4 La participation des personnes accompagnées aux formations des travailleurs sociaux
- 5 Les recommandations du groupe



De manière générale, la participation doit permettre de donner la parole aux personnes pour contribuer à une prise de décision.

Participer c'est donner son avis, témoigner de son expérience individuelle et collective, faire des constats et des propositions.

La participation a pour but d'améliorer les conditions de vie et le fonctionnement de notre société et des institutions. Elle contribue à la citoyenneté. C'est un outil pour la communication entre professionnels et personnes accompagnées.



La participation des personnes accompagnées à la formation des travailleurs sociaux est à développer.

Il s'agit de réaffirmer la nécessité pour les professionnels :

- d'écouter et de prendre en compte les besoins et les demandes des personnes
- de prendre conscience des compétences et capacités des personnes
- de prendre en considération leurs savoirs liés à l'expérience vécue dans les programmes de formation
- de changer le regard des futurs professionnels et de mieux les préparer aux accompagnements. Diverses expériences ont déjà eu lieu. Il s'agit de les généraliser. Elles prennent des formes diverses : d'interventions ponctuelles à l'élaboration de programmes de formation.

L'objectif est d'apprendre et de s'enrichir mutuellement, personnes accompagnées, professionnels, responsables politiques..., dans la confiance et le respect.



## Recommandations pour une réelle participation

- 1) Généraliser la participation des personnes accompagnées dans toutes les instances de prise de décision qui les concernent et dans les formations des professionnels.
- 2) S'assurer, dans la composition des instances, d'une distinction claire entre les personnes accompagnées ou l'ayant été, et les associations ou les autres personnes les représentant, tout en permettant la participation de tous.
- 3) Penser à écrire en langage simple et facile à comprendre par tous.
- 4) Dans toutes les réunions, les personnes qui animent doivent, au moyen d'outils ou d'une méthode, permettre la compréhension et la prise de parole de tout le monde.
- > 5) La personne qui organise doit envoyer à l'avance aux participants le sujet de la réunion, pour qu'il soit bien compris et aider à sa préparation.
- 6) La personne qui organise doit aussi prévoir la prise en charge des frais pour que les personnes participent : billets de train, de métro, nourriture et hôtel...
- Si les personnes sont invitées en tant que formateurs occasionnels ou « experts », elles doivent être rémunérées.
- 7) Il faut prévoir un espace facilement accessible à propos de la participation dans le site internet du Haut conseil du travail social.

- 8) Puisque que la participation est un droit, il faut pouvoir interpeller le Défenseur des Droits pour la faire appliquer.
- 9) Il faut prévoir l'évaluation de la participation ; pour cela, le groupe de travail devrait pouvoir continuer.
- 10) La participation dans les instances et dans les formations des professionnels doit être reconnue comme une Grande Cause Nationale



Ministère des Solidarités et de la Santé Haut Conseil du Travail Social

Adresse postale : 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP – Bureau : 10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – Paris 14e

**2** 01 40 56 - Mail: @social.gouv.fr -